



HAL
open science

Une brève histoire de la peine des travaux forcés. Des galères au bagne colonial de Guyane, XVe-XXe siècle

Jean-Lucien Sanchez

► **To cite this version:**

Jean-Lucien Sanchez. Une brève histoire de la peine des travaux forcés. Des galères au bagne colonial de Guyane, XVe-XXe siècle. 2018. hal-01960993

HAL Id: hal-01960993

<https://hal.science/hal-01960993v1>

Submitted on 9 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*Une brève histoire de la peine des travaux forcés : des galères au bagne colonial de
Guyane, XV^e-XX^e siècle*

Jean-Lucien Sanchez

Le terme « forçat » provient de l'italien *forzato*, de *forzare*, c'est-à-dire « forcer ». Il désigne tout à la fois les individus condamnés à ramer aux galères du Roi que ceux condamnés aux travaux forcés dans un bagne. Celui de *chiourme*, qui désigne dans l'argot du bagne les forçats, provient également de l'italien *ciurma*, dérivé du latin *celeusma*, qui désigne le « chant des galériens ». Les forçats des bagnes portuaires puis coloniaux sont ainsi les lointains descendants des galériens.

La France possède des galères depuis le rattachement de la Provence au royaume en 1481. Pour alimenter la flotte du port de Marseille, les différents souverains n'hésitent pas à encourager les magistrats à condamner le plus grand nombre possible d'individus à cette peine et à vider les prisons du royaume. Reliés par une chaîne les uns aux autres, les galériens rejoignent Marseille à pied où les attendent les bancs de leurs galères où ils sont forcés de ramer en subissant parfois la bastonnade. Le reste du temps, la chiourme reste à quai où elle se livre à toutes sortes de trafics pour survivre.

A partir de la fin du XVII^e siècle, les galères n'ont plus véritablement de rôle militaire car elles sont dépassées par les vaisseaux à voile. L'ordonnance du 27 septembre 1748 fait passer l'ensemble du personnel des galères sous la dépendance du ministère de la Marine et la chiourme est désormais cantonnée dans des « bagnes ». Après 1830, seuls trois bagnes portuaires demeurent : Brest, Toulon et Rochefort. Le code pénal de 1791 condamne officiellement les forçats à la peine des fers et celui de 1810 les condamne aux travaux forcés à temps ou à perpétuité. Eugène-François Vidocq (1775-1857) est pour sa part condamné le 27 décembre 1796 à une peine de huit ans de travaux forcés pour faux en écriture. Il est dans un premier temps incarcéré à Bicêtre, maison de force de transit pour les forçats parisiens avant leur envoi dans l'un des trois bagnes portuaires.

Lorsqu'il franchit la porte de Bicêtre, Vidocq peut y lire l'inscription *Hospice de la vieillesse* et pénètre dans une première cour où il se retrouve entouré de vieillards. Bicêtre est en effet un hôpital général, créé en 1656, et ce lieu a pour fonction l'enfermement, outre des forçats et des prisonniers, des pauvres valides et invalides, c'est-à-dire des vagabonds, des mendiants, des malades, des prostituées, des vieillards, etc. Vidocq atteint ensuite une deuxième cour où se situe l'entrée de la prison. Accompagné de *l'inspecteur de salle*, il se rend au *Fort-Mahon*, c'est-à-dire au vestiaire pour y récupérer son uniforme constitué d'une

casaque grise et noire. L'inspecteur le désigne ensuite *brigadier*, c'est-à-dire qu'il est préposé à la distribution des repas, privilège qui lui assure une bonne couche tandis que ses congénères doivent se contenter d'un lit de camp. La prison de Bicêtre renferme un grand nombre de cours : la grande cour, réservée à la promenade des détenus, la cour des cuisines, la cour des chiens, la cour de correction et la cour des fers. Celle-ci abrite deux bâtiment de cinq étages comprenant chacun quatre *cabanons* pouvant contenir quatre détenus. Un de ces bâtiments accueille dans ses sous-sols des cachots de sûreté dans lesquels un complice de Cartouche aurait été d'après Vidocq incarcéré près de 43 ans ! Elle accueille enfin un troisième corps de bâtiment intitulé *la Force*, où sont incarcérés les forçats issus de la province. La prison compte en tout 1 200 détenus qui y demeurent oisifs, entassés les uns sur les autres et qui y sont soumis à la brutalité des *guichetiers*.

C'est à Bicêtre qu'est organisée la *chaîne* des forçats, point de départ de leur route jusqu'au bagne. Vidocq, qui doit être dirigé vers Brest, subit le *ferrement* de la *chaîne* dans la grande cour de Bicêtre le 20 novembre 1797. En premier lieu, le *capitaine de la chaîne* et son lieutenant inspectent les forçats et repèrent immédiatement les *chevaux de retour*, c'est-à-dire tous ceux qu'ils ont déjà préalablement conduits au *pré* (bagne). La *marchandise* de la chaîne est ensuite conduite dans la cour des fers où un médecin inspecte tous les condamnés pour vérifier s'ils peuvent supporter le transfert. Ils revêtent ensuite les vêtements qu'ils ont laissés au vestiaire au moment de leur arrivée. Mais leurs couvre-chefs sont lacérés (la bordure est ôtée) afin de les reconnaître facilement en cas d'évasion. Puis les forçats pénètrent dans la grande cour où les attendent les *argousins* qui sont chargés de les encadrer jusqu'au bagne. Ils sont enchaînés deux par deux au moyen d'un *cordons* qui peut contenir près de 26 condamnés. Une *cravate* (sorte de triangle en fer) leur est passée autour du cou et ils posent ensuite leur tête sur une enclume ou des coups de marteau écrasent un rivet qui referme la *cravate*. Ils sont ensuite grossièrement tondus et le départ a lieu le lendemain. Après un appel, les argousins s'assurent qu'aucun forçat n'a *joué du violon* (scié ses fers) et le départ est donné. Au bout de 24 jours d'un voyage en charrette exténuant, la chaîne arrive enfin à destination.

Avant leur incarcération au bagne de Brest, les forçats subissent une courte quarantaine ainsi qu'un bain collectif et se voient remettre leur uniforme : une casaque rouge, deux pantalons, deux chemises en toile, deux paires de chaussures et un bonnet. Celui-ci est vert pour les condamnés à temps et rouge pour les condamnés à perpétuité. Chaque élément de ce costume est marqué par les lettres « GAL ». Puis ils pénètrent enfin dans le bagne, situé dans l'enceinte du port de Brest. Les forçats sont installés dans une des nombreuses salles du bagne qui contiennent chacune 28 lits de camps, appelés également *bancs*, sur lesquels ils

dorment enchaînés.

L'intensité du travail auquel ils sont soumis au bagne dépend de leur condamnation. Ceux condamnés aux travaux forcés à temps sont soumis à la *petite fatigue*, soit à des travaux légers. Ceux condamnés aux travaux forcés à perpétuité sont soumis à la *grande fatigue*, soit aux travaux les plus pénibles de l'arsenal. Afin d'éviter les évasions, chaque forçat est enchaîné à un autre au moyen d'une *manicle* rivée à son pied, il s'agit de l'*accouplement*. Mais Vidocq, qui cherche rapidement à s'évader peu après son arrivée à Brest, est accouplé à un camarade de *couple* qui est décidé à l'aider contre rémunération. Il parvient ainsi à lui procurer des habits de matelot que Vidocq porte cachés sous son uniforme de forçat. Le lendemain, sur le chantier où tous deux sont employés, Vidocq prétexte le besoin de se soulager, se met à l'écart, retire son uniforme de forçat et sa manicle qu'il a pris le soin de scier la veille. Attifé d'une perruque conservée depuis Bicêtre, il s'évade en se faufilant derrière une pile de bois équarris. Il parvient ensuite à passer la grille du bagne sans encombre. Mais lorsqu'il se présente devant l'unique porte de la ville, il doit encore supporter une dernière épreuve. Un ancien *garde-chiourme*, Larique, y est en faction et celui-ci repère facilement les forçats évadés. Car après un séjour au bagne, ceux-ci ont toujours tendance à *tirer* la jambe porteuse de leurs anciens fers. Vidocq parvient toutefois à passer l'épreuve avec succès, malgré des coups de canon qui éclatent au même moment, le fameux *tonnerre de Brest*, pour signaler son évasion à la population alentour.

Après bien des péripéties, Vidocq est à nouveau arrêté et incarcéré à Bicêtre le 2 avril 1799. Il arrive au bout de 37 jours de chaîne (dont une partie qu'il effectue par bateau sur le Rhône) au bagne de Toulon où il va réaliser, de son propre aveu, sa « plus belle évasion ». Installé à bord d'un ponton flottant, il est maintenu dans la salle n°3, celle où l'on enferme les forçats *suspects* qui y sont en permanence rivés à leurs bancs, sans jamais pouvoir en sortir. Vidocq, après une première tentative d'évasion ratée, réussit à émouvoir le commissaire qui le déclasse des *suspects* et le classe à la *fatigue*, où il peut enfin retourner travailler sur un chantier extérieur. Parvenant à nouveau à se procurer des habits, il réitère le scénario qu'il avait déjà tenté avec succès au bagne de Brest et parvient à s'évader en empruntant une barque. Mais arrivé à la porte de la ville, il doit encore présenter une carte verte, c'est-à-dire un laissé-passé visé par la municipalité. En l'absence de ce sésame et entendant retentir les trois coups de canon signalant son évasion, Vidocq se croit perdu lorsqu'un cortège funéraire vient à passer près de lui. Il se mêle alors à la foule en deuil et, une fois le cimetière atteint, et ce sans oublier de jeter une pelletée de terre sur le cercueil, le forçat parvient une nouvelle fois à prendre la fuite !

A l'instar des galères, les bagnes portuaires posent problème à leur tour. Les forçats concurrencent la main-d'œuvre des ouvriers des arsenaux et les autorités craignent la diffusion de l'exemple corrupteur de la chiourme auprès d'eux. D'autre part, on considère que le bagne n'est plus suffisamment dissuasif et que trop de forçats récidivent à leur sortie. Enfin, la Marine évoluant en entrant dans l'âge du fer et de la vapeur, les bagnes portuaires deviennent obsolètes et coûtent chers en entretien. Influencé par le modèle de colonisation pénitentiaire conduit par la Grande-Bretagne en Australie, le législateur du Second Empire décide d'envoyer la chiourme participer à l'effort de développement des colonies dévolu, ici encore, au ministère de la Marine. La loi du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés désigne donc la Guyane comme nouveau lieu d'exécution de la peine des travaux forcés et les forçats doivent y être employés « aux travaux les plus pénibles de la colonisation ». Le bagne colonial de Guyane (qui concernera également la Nouvelle-Calédonie) restera en activité jusqu'en 1953.

Des expositions virtuelles sur le bagne et son histoire sont gratuitement accessibles sur le site *Criminocorpus* (<https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17247/>).

Présentation de l'auteur :

Jean-Lucien Sanchez est docteur en histoire. Chargé d'études en histoire à la Direction de l'administration pénitentiaire, il est membre du comité de rédaction de la revue *Criminocorpus* et auteur de *A perpétuité. Relégués au bagne de Guyane* (Vendémiaire, 2013).